



Commune de Prêmesques  
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS  
59840 PREMESQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 059-215904707-20220926-202261-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Préfecture

### Arrondissement

Lille

### Canton

Séance du 26 septembre 2022

Délibération : N° 2022-61

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

### Imputation des dépenses au chapitre "Fêtes et cérémonies" - Article 6232

#### DELIBERATION

Concernant les dépenses imputées sur le compte 6232, la réglementation est imprécise et ne prévoit pas explicitement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Le décret relatif à la liste des pièces justificatives de dépenses dans le secteur public local ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable est tenu d'exiger toutes les pièces permettant de s'assurer de la nature exacte de la dépense.

C'est dans ce cadre que les chambres régionales des comptes exigent l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépense sur le compte 6232.

La délibération fixera ainsi les principales caractéristiques des dépenses visées

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses concernant les manifestations suivantes :

- Cérémonies de vœux, publique ou pour le personnel municipal
- Cérémonie du 1<sup>er</sup> mai
- Fête Nationale et récompenses aux diplômés
- Fêtes communales (Lille 3000, manifestations avec la MEL, fêtes de village organisées par la commune)
- Fêtes de fin d'année scolaire
- Fête de Noël
- Fête de Pâques : chasse aux œufs
- Ducasse de Prêmesques
- Fête de Saint Nicolas
- Cérémonies de remise de récompenses suite aux concours organisés par la municipalité : façades fleuries, illuminations de Noël, etc....

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, publications et communications
- Frais de location de matériels (podium, matériels audio-vidéo, ....)
- Frais de réception et vin d'honneur : boissons, alimentation, traiteurs, goûters,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers, ...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacle et autres frais liés à leurs prestations,
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, calculettes et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Récompenses sportives ou culturelles
- Achats de fleurs, gravures, médailles à l'occasion de mariages, décès, naissances ou réceptions officielles à l'initiative du Maire
- Tickets de manèges distribués aux enfants à l'occasion de la ducasse de Prêmesques
- Denrées pour la composition des colis de Noël aux aînés, écoles, bénévoles et personnel municipal
- Feu d'artifice
- Chèques cadeaux ou cartes cadeaux pour les bénévoles, personnel municipal et autres bénéficiaires (jeunes diplômés ...)
- Bonbons et chocolat divers
- Droits d'auteur type « Sacem ou Guso »

- Décorations diverses festives
- Sapins de Noël
- Médailles du travail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget.

## DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

